

MAJORITE SOUS L'ANCIEN REGIME

Sous l'Ancien Régime, en droit privé, la **majorité** pour les deux sexes était atteinte avec le 25^e anniversaire de la naissance. On notait cependant quelques exceptions :

- majorité des filles mariées, quel que soit leur âge,
- majorité féodale : la coutume de Paris précise que les tenant-fief sont réputés majeurs pour rendre foi et hommage, les hommes à 20 ans et les filles à 15,
- la majorité des rois de France : d'abord de 21 ans, elle fut abaissée par Charles V en août 1374 à 14 ans.